

Statuts et règlements

*Comité Régional des Arbitres (C.R.A.B.Q.)
Baseball Québec - Région de Québec*



Révisé le 29 mars 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. MANDAT DU COMITÉ RÉGIONAL DES ARBITRES

1.1	MANDAT	3
1.2	COMPOSITION	3

2. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

2.1	DESCRIPTION DES POSTES.....	3
2.2	TÂCHES DES AUTRES INTERVENANTS.....	6
2.3	PRÉSENCE DES MEMBRES.....	6
2.4	DOSSIERS RÉGIONAUX TRAITÉS EN COMITÉ.....	6
2.5	DÉTERMINATION DU QUORUM	6
2.6	COMITÉ DE DISCIPLINE DES ARBITRES (C.D.A.).....	7

3. RÈGLEMENTS DU COMITÉ

3.1	FORMATION.....	7
3.2	ENCADREMENT ET SUPERVISION DES ARBITRES.....	8
3.3	CHAMPIONNATS RÉGIONAUX.....	10
3.4	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.....	10
3.5	NOMINATIONS AU GALA MÉRITAS	11

4. BUDGET ET TARITIFICATION

4.1	TARIFICATION POUR LA FORMATION.....	12
4.2	TARIFICATION POUR LA SUPERVISION ET L'ÉVALUATION.....	13
4.3	BUDGET DU COMITÉ RÉGIONAL.....	13

5. LIGUES MAJEURES

5.1	ÂGE REQUIS DES ARBITRES DANS LE STAFF RÉGIONAL.....	133
5.2	NOMINATION ET EMBAUCHE DE L'APPOINTEUR	133
5.3	PROTOCOLE D'ENTENTE	144

6. AUTRES RÈGLEMENTS

6.1	TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPULSION.....	14
-----	--	----



1. MANDAT DU COMITÉ RÉGIONAL DES ARBITRES

1.1 MANDAT

Le Comité Régional des Arbitres a le mandat de promouvoir et de gérer l'arbitrage de la grande région de Québec et ce, toujours dans l'intérêt du baseball et de ses membres.

1.2 COMPOSITION

Le Comité Régional est composé d'un arbitre en chef pour la région ainsi que des arbitres en chef de chaque zone de la région de Québec. Le comité, pourra au besoin, sélectionner des membres en dehors de ceux-ci pour leur confier un mandat précis.

2. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

2.1 DESCRIPTION DES POSTES

Président :

- L'arbitre en chef de la région est d'office, le président du C.R.A.B.Q. Il est le représentant régional des arbitres, il siège et a droit de vote au conseil d'administration de Baseball Québec Région Québec (BQ-RQ);
- Coordonne et supervise l'ensemble des activités du comité et s'assure que les membres du comité remplissent leur rôle;
- Prépare les prévisions budgétaires et les dépose au conseil d'administration de BQ-RQ pour approbation;
- Assiste aux réunions du conseil d'administration de BQ-RQ, aux commissions des présidents ainsi qu'aux réunions du comité provincial des arbitres;
- Recrute de nouveaux formateurs au besoin;
- Dépose un rapport annuel lors de l'assemblée générale de la région et fournit un rapport partiel aux différentes assemblées du conseil d'administration;
- Tient à jour un état des revenus et dépenses du C.R.A.B.;
- Collabore aux événements régionaux;



- Est délégué d'office au congrès de Baseball Québec et aux activités officielles;
- Est responsable de la révision et des mises à jour des documents suivants:
 - Statuts et Règlements
 - Compte rendu des supervisions et évaluations du superviseur en chef
- Prend des décisions lorsque la situation l'exige;
- Communique toute décision prise par le comité de discipline (CDA) aux personnes concernées, ainsi qu'au Président de Baseball Région de Québec et au Comité de discipline régional si nécessaire;
- Facilite les liens entre le Comité Régional des Arbitres, les appointeurs des staffs de développement et l'appointeur désigné du baseball majeur et les équipes des ligues majeures;
- Exerce un droit de vote prépondérant lorsqu'il y a un nombre pair de représentants à une réunion du CRABQ en cas d'égalité lors d'un vote;
- Peut déléguer certains pouvoirs;

Vice-président :

- Seconde le président dans ses fonctions;
- Peut assister aux réunions du conseil d'administration et aux commissions des présidents sans droit de vote sauf en l'absence du président du CRABQ (un seul droit de vote);
- S'assure du paiement des honoraires des formateurs, le kilométrage et les repas, selon les barèmes établis par la Fédération;
- Administre l'argent lors de tout autofinancement en consensus avec le président;
- Participe à tous les dossiers qui concernent le développement régional;
- Responsable des championnats régionaux;
- En l'absence du président, il est responsable de la communication de l'information à la Région;
- Peut se voir confier tout autre mandat par le président.

Superviseur en chef (Responsable de la supervision) :

- Planifie les supervisions et les évaluations dans la région;
- Gère la présence de personnes compétentes aux endroits de supervisions et d'évaluations;
- Gère les cahiers de supervision et les feuilles d'évaluation;
- S'assure de la rémunération des superviseurs et des évaluateurs par les zones;
- Dépose un compte-rendu détaillé des supervisions effectuées par chaque zone.



Secrétaire :

- Seconde le président dans ses fonctions;
- Rédige des documents officiels;
- Prend en note les discussions lors des réunions du CRABQ;
- Compile les présences;
- S'assure qu'une copie des procès-verbaux soit déposée à la région et au C.A. provincial des arbitres;
- Convoque les réunions du comité;
- Prépare les ordres du jour et communique les procès-verbaux aux membres du comité.

Directeur des stages :

- Gère les inscriptions aux stages de formation;
- Coordonne les stages d'arbitres;
- Gère les argents et le matériel des stages;
- Prépare la commande du matériel nécessaire lors des stages et distribue le matériel;
- Assure le bon fonctionnement des stages;
- Collecte l'argent et les rapports de stage et les remet ensuite au président;
- Prépare le plan de stage;
- Établit tôt en saison l'horaire des stages (trouver les locaux pour les stages) et établit une bonne répartition géographique des stages;
- Divise les classes selon les niveaux;
- Définit clairement les rôles et responsabilités de chaque responsable de stage;
- Rencontre les formateurs avant la période de stage et établit l'horaire de ces derniers et donne les directives régionales;
- Motive les formateurs à bien préparer les stages en terme de cours à donner, mais aussi en termes d'organisation du stage;
- Tient à jour les formateurs en ce qui concerne les règlements mineurs et régionaux;
- Cherche à mieux utiliser les disponibilités de chacun des formateurs;
- Explique clairement le fonctionnement de la documentation.

Directeur à la réglementation :

- Personne-ressource pour la réglementation régionale;
- Propose annuellement des modifications à la réglementation, suite aux observations faites et aux commentaires recueillis des arbitres.



Responsable de la discipline à la région :

- Siège sur le Comité de Discipline de la L.B.C.R.Q.
- Toutes les tâches se rapportant à ce poste sont définies par la L.B.C.R.Q.

2.2 TÂCHES DES AUTRES INTERVENANTS

Une description de tâches des différents intervenants dans l'arbitrage (appointeur, arbitre en chef, formateur, superviseur) se retrouve en Annexe II.

2.3 PRÉSENCE DES MEMBRES

Tout membre du Comité Régional des Arbitres devra déléguer une personne-ressource (un adjoint) dans le cas où celui-ci serait absent à une réunion convoquée par le comité. Plusieurs questions et dossiers sont abordés et adoptés en réunion, il est donc important que chaque zone soit représentée.

2.4 DOSSIERS RÉGIONAUX TRAITÉS EN COMITÉ

- Formation des arbitres de niveaux 0-1-2-3
- Supervision et évaluation des arbitres 0-1-2-3
- Sélection et suivi pour les championnats régionaux
- Sélection et suivi pour les championnats provinciaux
- Nominations et sélections pour le Gala Méritas
- Encadrement et Protocole avec Ligues Majeures

Pour consulter les responsabilités et tâches détaillées, voir l'article 2.2.2 du Cahier d'opération du Comité provincial des arbitres.

2.5 DÉTERMINATION DU QUORUM

Le quorum d'une réunion du comité technique des arbitres (50% + 1) est fixé au prorata du nombre d'arbitres accrédités dans chacune des zones l'année précédente. Le droit de vote pour les décisions prises durant cette réunion est à la majorité simple des membres présents à raison de un (1) vote par zone (50% + 1). Le Président détient un vote prépondérant en cas d'égalité.



2.6 COMITÉ DE DISCIPLINE DES ARBITRES (C.D.A.)

Le CRABQ verra avant le début de la saison à former un comité de discipline, formé d'un président et de deux autres membres désignés par ce dernier. Le président du C.D.A. sera nommé par les membres du Comité Régional des Arbitres.

Ce comité aura pour mandat d'imposer des sanctions disciplinaires en cas de litige qui pourrait survenir suite à une plainte d'arbitrage, d'inconduite d'un arbitre sur ou hors du terrain ou de toute autre situation jugée pertinente. Le mandat et autres responsabilités du comité se retrouve en Annexe I.

NOTE : Le représentant régional (président CRABQ) pourra, s'il juge l'incident grave, suspendre l'arbitre immédiatement jusqu'à décision du C.D.A.

Toute procédure d'appel sera faite en première instance au palier provincial.

3. RÈGLEMENTS DU COMITÉ

3.1 FORMATION

Chaque année, un arbitre doit suivre un stage et passer un examen s'il veut conserver son grade et satisfaire aux exigences de la Fédération Baseball Québec. Il doit aussi respecter l'âge minimal établi par le Comité Régional selon les trois niveaux :

Niveau I : avoir 14 ans durant l'année en cours
 Niveau II : avoir 15 ans durant l'année en cours.
 Niveau III : avoir 16 ans durant l'année en cours.

RENOUVELLEMENT : La politique de B.Q. est applicable pour les niveaux 3.

Les arbitres qui auront un résultat supérieur à 85 % lors de leur première année comme Grade 2 se verront exemptés de leur examen lors de leur deuxième année. Ils devront tout de même suivre le stage théorique et pratique au complet.

Les arbitres qui auront un résultat supérieur à 85 % lors de leur première année comme Grade 2 auront la possibilité d'accéder directement au Grade 3, conditionnellement à une recommandation de leur arbitre en chef et des rapports de supervision pour appuyer leur dossier.

Ce traitement de faveur sera accordé seulement aux arbitres qui seront aptes à graduer immédiatement au Grade 3 et chaque dossier sera évalué lors de la réunion de planification des stages du Comité Régional des Arbitres.



3.1.1 DEMANDES D'ÉQUIVALENCE

Les demandes d'équivalence de grade (Grades 0-1-2) seront attribuées telles qu'expliquées à l'article 3.1.1 du Cahier d'opération du Comité provincial des arbitres et devront être transmises via le formulaire prévu à cet effet avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

Le Comité Régional des Arbitres verra à analyser leur demande et prendre une décision en consensus avec ses membres.

3.1.2 DEMANDES DE CHEMINEMENT ACCÉLÉRÉ

Les demandes de cheminement accéléré devront être transmises via un formulaire prévu à cet effet avant le 1^{er} mars de l'année en cours. Il s'agit de la responsabilité des arbitres en chef de zone de remplir le formulaire et de fournir des preuves pour justifier la demande (rapport de supervision au marbre et sur les buts ou toute autre recommandation d'un formateur jugé pertinente).

Cette demande est réservée aux arbitres où on voit un excellent potentiel en eux. Le but premier de cette demande est de leur rendre service en évitant de les ralentir dans leur développement, et non de leur faire sauter une année pour les récompenser. La demande s'adresse principalement pour un arbitre de grade 2 qui pourrait sauter une deuxième année comme grade 2 et aller suivre son grade 3 ou un arbitre de grade novice qui désire suivre son grade 2.

3.2 ENCADREMENT ET SUPERVISION DES ARBITRES

Objectifs :

- Aider les arbitres à progresser ;
- Effectuer le maximum de supervisions entre le début de la saison et la fin du mois de juin ;
- Rapporter immédiatement au responsable du C.D.A. tout comportement inapproprié chez un officiel en devoir. Celui-ci devra être supervisé à nouveau dans le meilleur délai.
- Chaque superviseur et évaluateur aura la responsabilité de transmettre son rapport dans les 48 heures suivant la supervision ou l'évaluation à son arbitre en chef de zone ;
- L'arbitre en chef de zone aura la responsabilité de transmettre l'ensemble des rapports de supervision/évaluation au superviseur en chef du comité des arbitres à chaque mois ;
- Chaque zone devra veiller à rémunérer ses supervisions selon ses politiques établies, à un tarif minimum de 18,00 \$ par partie.
- Le remboursement des honoraires en supervision et évaluation sera effectué selon les politiques du 'Programme Incitatif à la Supervision' du Comité Régional des Arbitres.



3.2.1 PROGRAMME INCITATIF À LA SUPERVISION

Le programme incitatif à la supervision du Comité Régional des Arbitres met de l'avant des moyens afin de convaincre les associations à augmenter le nombre de supervisions et évaluations effectuées sur leur territoire.

En effet, une certaine partie du budget du Comité Régional des Arbitres est réservée uniquement pour le remboursement des supervisions. Ainsi, pour les associations qui seraient réticentes à effectuer de la supervision à cause des coûts y étant rattachés, ce programme leur permet de se faire rembourser une partie des supervisions.

Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de supervisions effectué dans la région en entier.

Exemple :

Au total dans la région de Québec, si 60 supervisions ont été effectuées durant la saison. Si une association a effectué 15 supervisions, ce qui représente 25 % des supervisions (15 / 60).

Le programme de remboursement du CRABQ couvre un montant équivalent à 75 supervisions pour l'ensemble des associations. Par conséquent, l'association en question recevrait 25% du budget.

3.2.2 BUDGET ACCORDÉ AUX ÉVALUATIONS DES ARBITRES MAJEURS

Un pourcentage du budget sera accordé en fonction du nombre d'arbitres évoluant au niveau des Ligues Majeures en fonction de la masse totale des arbitres de la région l'année précédente.

Exemple :

Sur 200 arbitres, il y a 20 arbitres des ligues majeures.
Ceci représente 10 % des arbitres de la région.

Si Un montant de 2000,00 \$ apparaît aux prévisions budgétaires du comité des arbitres pour la supervision/évaluation. La somme de 200,00 \$ serait accordé pour la supervision/évaluation des arbitres des ligues.



3.3 CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

3.3.1 CHAMPIONNAT B

Le Comité Régional des Arbitres a la responsabilité de l'appointement et de la supervision de ce championnat.

Les arbitres les plus méritants de chaque association viendront officier lors des championnats, et ceux s'étant le plus démarqués lors de cette compétition auront la priorité pour représenter la région lors des championnats provinciaux B si la région peut y fournir des arbitres.

Tarifcation : Selon le budget régional

3.3.2 CHAMPIONNAT A

La responsabilité de l'appointement des championnats régionaux A relève des associations qui agissent comme hôtes de ces championnats.

D'un commun accord avec les associations hôtes, le Comité Régional des Arbitres pourra au besoin déléguer des superviseurs.

3.4 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

3.4.1 LIGNE DE CONDUITE

Un arbitre ne pourra participer à un championnat provincial de niveau inférieur à celui du plus haut niveau auquel il a déjà été affecté, sauf pour une raison exceptionnelle.

Le Comité Régional des Arbitres s'engage à favoriser une rotation auprès des arbitres qui participeront à ces championnats pour permettre au plus grand nombre d'officiels de vivre cet événement et avoir la chance de graduer.

Catégorie	Niveau	Années d'expérience	Age
Atome	2	2	16
Moustique	2	3	16
Pee-Wee	2	4	16
Bantam	3	4	17
Midget	3	5	18

Il est à noter que si un candidat ne rencontre pas les critères de base, celui-ci pourra être accepté sur recommandation écrite du représentant régional au Comité Provincial des Arbitres.



3.4.2 SÉLECTION DES ARBITRES POUR LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

Pour les championnats de classe A et B, chaque zone pourra envoyer la candidature d'un arbitre. La sélection sera effectuée parmi les candidatures reçues.

Pour les championnats de classe AA et de catégories majeures, les arbitres seront sélectionnés à même les arbitres du staff majeur et selon la procédure suivante :

Un classement des arbitres admissibles sera demandé à chaque superviseur ayant agi dans le Staff Régional pour la saison en cours.

La compilation des résultats sera faite par le Comité Régional des Arbitres et sera présentée à la réunion où l'on déterminera les arbitres qui participeront aux différents championnats.

Cette compilation n'est qu'à titre informatif et consultatif. Le choix des arbitres sélectionnés lors des championnats sera déterminé par un consensus entre les membres présents du Comité Régional des Arbitres lors de la réunion. Toutefois, il est fortement conseillé au Comité Régional des Arbitres de s'appuyer sur cette expertise pour la sélection.

Les choix seront donc faits et officialisés lors de la dite réunion.

De plus, un arbitre substitut sera nommé pour chaque championnat.

3.5 NOMINATIONS AU GALA MÉRITAS

Le comité des arbitres se garde le droit d'éliminer tout candidat pour des raisons jugées valables par les membres du CRABQ.

Un relevé détaillé des rapports de supervision devra accompagner la candidature des arbitres sélectionnés (un par zone par catégorie) et sera présenté lors de la réunion où l'on procède au choix des gagnants des méritas.

Le choix des gagnants sera effectué par le Comité Régional des Arbitres par un consensus général. En cas de divergence, un vote pourra être demandé.

Les catégories présentes au Gala Méritas sont les suivantes :

- Arbitre Mineur Recrue
- Arbitre Mineur Participation
- Arbitre Mineur Compétition
- Arbitre Majeur



Dans le cas du titre d'arbitre majeur de l'année, la procédure est différente. Le gagnant ne sera pas déterminé par les membres du Comité Régional des Arbitres, mais plutôt selon la procédure suivante :

L'appointeur des arbitres au majeur désignera cinq (5) arbitres qui seront en nomination pour le titre d'arbitre majeur de l'année. Suite à cette sélection, un vote sera fait auprès de tous les arbitres majeurs, leur demandant de les classer de 1 à 5.

L'attribution de points sera faite selon la méthode suivante :

- 1^{er} → 5 Points
- 2^e → 4 Points
- 3^e → 3 Points
- 4^e → 2 Points
- 5^e → 1 Point

La sélection de l'appointeur représentera 1/3 du vote.

La sélection des membres du Comité des Arbitres représentera 1/3 du vote.

La sélection des arbitres du majeur représentera 1/3 du vote.

La compilation des votes sera faite par le président du Comité Régional des Arbitres et l'information sera communiquée aux autres membres du comité dès que les résultats seront connus. Toutefois, le gagnant sera gardé secret et ne sera annoncé que lors du Gala Méritas. Le président du C.R.A.B.Q. n'est évidemment pas éligible à recevoir cette reconnaissance pour l'année en cours.

4. BUDGET ET TARIFICATION

4.1 TARIFICATION POUR LA FORMATION

Formation théorique (10h30) : 100,00 \$
 Formation pratique (3h00) : 30,00 \$
 Examen théorique (1h30) : 15,00 \$

Déplacement pour les stages à l'extérieur (Zones Beauce, Amiante, Appalaches et Donnacona-Pont-Rouge) : 0,37 \$/kilomètre.

Remboursement du stage de formateur :

Le remboursement s'effectuera après que le formateur ait donné un (1) stage.

Un seul déplacement pour deux participants au stage de formateur sera remboursé avec le même tarif accordé pour les formations (0,37 \$/kilomètre).



4.2 TARIFICATION POUR LA SUPERVISION ET L'ÉVALUATION

Supervision-terrain :	9,00 \$ par partie
Supervision :	18,00 \$ par partie
Évaluation :	30,00 \$ par partie

NOTE : Les montants accordés ci-dessus demeurent les mêmes indépendamment du nombre d'arbitres sur le terrain.

4.3 BUDGET DU COMITÉ RÉGIONAL

Les prévisions budgétaires et états financiers du comité qui sont déposés lors d'Assemblée Générale de la FBAQ – Région de Québec (2^e partie) lors du mois de janvier, doivent être dûment adoptés par les membres du Comité Régional des Arbitres.

5. LIGUES MAJEURES

5.1 ÂGE REQUIS DES ARBITRES

L'âge requis pour faire partie du Staff régional des arbitres (couvrant les catégories Junior BB, Junior AA et Senior BB) est de 18 ans durant l'année en cours.

5.2 NOMINATION ET EMBAUCHE DE L'APPOINTEUR

L'embauche de l'appointeur régional est de la responsabilité du Comité Régional des Arbitres et devra être approuvée par ses membres. L'appointeur devra soumettre un budget au C.R.A.B.Q. avant le début de saison, le faire approuver par les arbitres du « staff » lors de la première rencontre de la saison, soumettre un état des revenus et dépenses à la fin de la saison au C.R.A.B.Q. ainsi qu'aux arbitres du « staff », retourner tout montant excédant aux arbitres du « staff » lors de la dernière paie. L'appointeur est responsable de tout dépassement de coût au budget.



5.3 PROTOCOLE D'ENTENTE

Une entente définissant les règles à suivre devra être signée entre la LBJMQ, la LBSMQ, Baseball Québec (région de Québec) et le C.R.A.B.Q., précisant ainsi les conditions d'embauche de l'appointeur (rémunération), la tarification pour les arbitres ainsi que toute autre consigne.

6. AUTRES RÈGLEMENTS

6.1 TRANSMISSION DES RAPPORTS D'EXPULSION

Extrait des Règlements de Régie de la FBAQ :

55.9 a) : Toute expulsion oblige l'arbitre à faire un rapport dans les 24h et écrire le rapport via internet dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la fin de la partie.

Cette consigne devra être respectée par tous les arbitres. Les rapports devront être transmis électroniquement avec les méthodes mises en place par le comité.

En cas de non-respect de cette consigne, le C.D.A. (Comité de discipline des Arbitres) pourra émettre des recommandations pour sanctionner l'arbitre.

